

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DU 23 MAI 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

**COMMUNE de LE FAOU**



**SEANCE ORDINAIRE  
DU  
23 MAI 2018**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	01
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothee, Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénaïg, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur BOREL Xavier, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur CARIOU Jean Luc (procuration de Monsieur QUÉMÉNER Jean-René ), Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉNAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur GOBBÉ Mathurin, Monsieur GUÉDES Ambroise, Monsieur HERROU David, Madame RENÉVOT Aline, Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Monsieur QUÉMÉNER Jean-René (procuration à Monsieur CARIOU Jean-Luc).

SECRÉTAIRE : Monsieur GOASMAT Grégory a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 18 avril 2018. Le compte rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 06 - 054

A-1

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération n°2018-02-006 du 2 mars 2018, le Conseil Municipal a pris note des décisions suivantes :

- ATECH pour l'acquisition de mobilier urbain en centre-ville pour un montant de 16.224,62 € TTC – Imputation à l'opération 20 Aménagement développement durable ;

- Bouygues Energies Services pour la fourniture et l'installation d'une borne électrique débrochable : 7.320,00 € TTC – Imputation à l'opération 21 Port et Quai ;
- GISMAN S.A. pour le renouvellement de 3 bouées de proximité GBP-900 (2 Tribord et 1 Bâbord) pour la rivière du Faou : 1.848,00 € TTC – Imputation à l'opération 21 Port et Quai ;
- Manutan Collectivités et la société BOURHIS pour divers matériels et équipements scolaires pour un montant total de 3.433,73 € TTC – Imputation aux opérations 41 Ecole élémentaire et 105 Ecole maternelle ;
- SOFIBAC pour l'acquisition d'une autolaveuse Karcher d'un montant de 6.588,00 € TTC – Imputation à l'opération 100 Salle Multifonctions ;
- SOFIBAC pour l'acquisition d'un outillage (perforateur) d'un montant de 954,20 € TTC – Imputation à l'opération 106 Service Technique ;
- WESCO concernant divers mobiliers pour 515,00 € TTC – Imputation à l'opération 115 – Garderie périscolaire.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 06 – 055

G-4-2

**PARK AN AOD – AIRE D'ACCUEIL DE LA GRÈVE**

Par délibération du 23 février 2016 et du 7 juin 2016, la Commune avait décidé de réaliser une aire d'accueil de camping-cars sur les espaces communaux ; gestion confiée à la SAS CAMPING-CAR PARK sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.), accordée pour cinq années. L'accord du Conseil Municipal est intervenu pour étendre l'accueil aux propriétaires de vans, de caravanes, et aux campeurs, avec le label « Camping de mon Village », pour la période allant du 15 juin au 15 septembre. Le tarif précisé par délibération du 12 décembre 2017, soit 12,00 €/24 heures, est applicable. Une amende au montant de 50,00 € en cas de fraude pour toutes occupations d'emplacements de manière irrégulière a été votée.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 06 – 056

F-4

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
MARCHÉ DE MÉTROLOGIE DU RÉSEAU DE COLLECTE**

Pour répondre aux obligations de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – D.D.T.M. a exigé que les différents trop-pleins ou déversoirs d'orage, aménagés sur le réseau d'assainissement communal, soient équipés de dispositifs de mesures de détection ou de débit de surverses au milieu naturel. La Commission d'Appel d'Offres du 2 mai 2018 a retenu l'offre de VEOLIA – Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour un montant H.T. de 31.808,40 € HT ; des aménagements complémentaires sont susceptibles d'être proposés avec le contrôle du Service de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de l'arrêt de la Commission d'Appel d'Offres.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 06 – 057

F-4

**CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX  
RESIDUAIRES DE L'ABATTOIR INTERCOMMUNAL  
2018-2019**

Monsieur le Maire a rappelé qu'une convention a été souscrite entre la Commune du Faou et l'abattoir intercommunal afin de définir les conditions de raccordement des eaux résiduaires de l'entreprise au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale. Ce contrat

détermine les aspects techniques, administratifs, juridiques et financiers pour ce raccordement et le traitement des eaux résiduaires rejetées par cet établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé la reconduction de cette convention.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 06 – 058

F-4 <b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DISPOSITIFS PRIVATIFS</b>
--

La mise en place et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration) ainsi que le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sont des compétences exclusives des communes et de leurs groupements conformément au code général des collectivités territoriales (articles L. 2224-7 à L. 2224-9). En revanche, l'installation et le maintien en bon état de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est une obligation qui incombe aux particuliers conformément à l'article L. 1331 du code de la santé publique.

Il a ainsi été rappelé que la Commune du Faou dispose d'une convention avec VEOLIA pour organiser le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif pour l'année 2018 ; la reconduction de celle-ci en 2019 sera présentée au Conseil Municipal en fin d'année.

Une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pour lesquels le dernier diagnostic est daté de plus de trois ans sera à entreprendre dans les prochains mois, avec le concours de ce prestataire. Le Conseil Municipal a approuvé la démarche.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 – 06 – 059

C-2 <b>PERSONNEL COMMUNAL DISPOSITIF COMPTE ÉPARGNE TEMPS</b>
--

La Commune du Faou a mis en place le dispositif Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la collectivité (avis favorable du comité paritaire du 7 décembre 2010). Ce mécanisme ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report, d'une partie de leurs jours non pris de congés annuels et de RTT.

L'emploi des jours épargnés s'effectue toujours en adéquation avec les impératifs liés au service. Le comité technique du Centre de Gestion du Finistère a été saisi et son avis a été sollicité sur les aspects suivants, permettant des assouplissements ou ajustements de ce dispositif. :

**Ouverture du CET :** l'ouverture du CET peut se faire à tout moment à la demande de l'agent (titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale).

**Alimentation du CET :** l'alimentation du CET s'effectue, une fois par an uniquement, sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année N. Cette alimentation s'effectue avec une partie des jours de congés annuels non pris au-delà du seuil de 20 jours minimum de l'année N (proratisé pour les agents à temps partiels ou temps non complet) et de RTT prévues par la collectivité (2/3 des jours de RTT minimum doivent être pris dans l'année N).

**Utilisation possible et gestion du CET :** l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Lorsqu'un CET dispose de plus de 20 jours, l'agent bénéficiaire aura la capacité d'opter, avant le 31 janvier de chaque année :

- ou pour la prise en compte des jours épargnés au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP),

- ou pour l'indemnisation sur la base de l'arrêté ministériel du 28 août 2009,
- ou pour leur maintien sur le CET ; à défaut de précision, le maintien sur CET sera favorisé.

Le Conseil Municipal a approuvé ces règles d'utilisation de Compte Epargne Temps.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 06 - 060

A-1  
**SALLES COMMUNALES  
GESTION DES CAUTIONS VERSÉES POUR LES ACCÈS**

Le 14 novembre 2017, la Commune a adressé une lettre aux associations faouistes concernant la mise à jour des cautions demandées pour la délivrance des clés de salles communales. Il en ressort qu'une somme doit être versée (379,00€) ou réclamée (167,50 €) à certaines associations. Le détail des sommes a été communiqué et les écritures comptables appropriées ont été autorisées.

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 06 - 061

G-3 / G-7  
**SALLE DANIÉLOU  
TARIFS 2018**

Les tarifs de la Salle Daniéλου, récemment réhabilitée, ont été approuvés :

► Location à but commercial :

1 journée	164,00 €	1/2 journée	93,00 €	Abonnement 1h00 / Semaine par trimestre	146,00 €
-----------	----------	-------------	---------	---	----------

► Location à but non commercial (culturel sportif social ou solidaire service à la population) :

1 journée	122,00 €	1/2 journée	73,00 €	Associations Faouistes & de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime – CCPCAM : gratuité
-----------	----------	-------------	---------	---

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 06 - 062

B-1  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES N°01**

Procédant des ajustements budgétaires pour la Commune, les décisions modificatives suivantes sont approuvées à l'unanimité :

Chapitres / Opérations	Articles	Montant
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 0,00 €</b>
Opération n°122	Cimetière Colombarium Le Faou	+ 3.805,00 €
Opération n°113	Electricité	- 3.805,00 €
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-101.348,00 €</b>
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 101.348,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-101.348,00 €</b>
775	Cession des immobilisations	- 101.348,00 €

DÉLIBÉRATION  
N°  
2018 - 06 - 063

A-1  
**CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

La possibilité pour les collectivités territoriales de créer un Conseil Municipal des Jeunes -CMJ a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ». Il s'agit de répondre favorablement à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leurs avis.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions. Ce conseil sera composé de jeunes (en respectant la parité femme-homme) domiciliés sur Le Faou, ou encore qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur la Commune.

Entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition.